



Déclaration liminaire au CHSCT Ministériel du 6 février 2015

Alors que dans la Fonction Publique, la mise en place des CHSCT est toute récente, voilà que **certaines organisations patronales veulent voir la disparition des CHSCT du privé** ! Cette proposition doit sûrement enchanter un certain nombre de responsables locaux que les CHSCT dérangent et qui n'ont visiblement toujours pas pris connaissance des modifications apportées en 2011 au décret de 1982 !

Quoi qu'il en soit, nous signalons également **les agressions, avec ou sans actes de violence, que subissent les personnels des SPIP** à la sortie de leur travail. Pour exemple : les 9 septembre et 20 octobre 2014 pour le SPIP du 94 et le 12 novembre 2014 pour une CPIP de la MA de Villepinte. Ces agressions commises dans un contexte où les SPIP sont toujours sous pression dans le suivi des condamnations ne peuvent pas être considérées comme anecdotiques.

Nous dénonçons **la pression que font subir certains petits chefs locaux** aux agents, notamment dans les petites structures. Ces pratiques managériales sont inadmissibles, qu'il s'agisse de pressions plus sournoises visant à monter les agents les uns contre les autres, ou d'agressions plus directes comme celle dont a fait l'objet un éducateur PJJ par son supérieur hiérarchique le 8 janvier dernier.

Également, nous souhaitons savoir si, suite au récent suicide d'une fonctionnaire du TGI de Boulogne-sur-Mer, **le président du CHSCT-D du Pas-de-Calais a bien pris les mesures nécessaires** prévues par les textes en réunissant en urgence le CHSCT-D pour qu'ensuite une enquête du CHSCT puisse être menée ?

Ces différents éléments montrent la marge de progression énorme qu'il reste à accomplir en matière de conditions de travail. La mise en place effective du Plan d'action ministériel, dont le calendrier a pris au moins une année de retard, est l'un de ces moyens !

Pour terminer, nous sommes extrêmement étonnés que la question du temps syndical permettant l'exercice des fonctions des membres des CHSCT (arrêté du 27 octobre 2014) ne figure pas à l'ordre du jour de ce CHSCTM ! Il est nécessaire que cette question soit discutée et tranchée assez rapidement pour aboutir à un arrêté ministériel.